



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SUSVILLE

L'an deux mil vingt – trois, le 17 juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué le 10 juillet 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Emile BUCH, Maire.

Présents : Emile BUCH, Lucie BALMET, Marijane GEISSLER, Valérie CHALLON, Michel MARTOIA, Patrick GUIGNIER, Dominique PICAVEZ, Frédéric MAUGIRON, Michel PLEUCHOT

Excusés : Michel JEANNIN, pouvoir donné à Michel MARTOIA
Philippe LUYAT, pouvoir donné à Dominique PICAVEZ
Elodie JODAR, pouvoir donné à Valérie CHALLON
Valérie ESCOFFIER, pouvoir donné à Marijane GEISSLER
Nathalie COLONEL, pouvoir donné à Lucie BALMET
Sandrine BOSCARO, excusée

Nombre de suffrages exprimés : 14 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 2

Délibération n° D_06_17072023

Objet : Convention d'occupation du domaine public - Centre socio-culturel et sportif Georges Maugiron - Association « Maison Pour Tous » du 01 septembre 2023 au 31 août 2026

Madame l'Adjointe en charge de la vie associative rappelle au Conseil municipal la précédente convention signée avec l'association Maison Pour Tous du 1^{er} avril 2021 au 31 août 2023.

Elle rappelle que cette convention avait vu le jour suite à différents constats (évolution des missions de l'Association, évolution des relations entre la Commune et l'Association, prise en charge des dépenses liées au fonctionnement du centre socio-culturel et sportif Georges Maugiron par la seule commune de Susville alors que ce centre a un rayonnement intercommunal...) amenant la municipalité à considérer que l'outil de la délégation de service public utilisé depuis de nombreuses années n'était plus opportun.

Elle rappelle que la redevance annuelle liée à cette convention d'occupation était établie à la somme de 6000 euros, indexée sur l'Indice des Loyers Commerciaux (ILC).

Madame l'Adjointe en charge de la vie associative propose au Conseil municipal d'accepter la nouvelle convention d'occupation du domaine public, pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2026, comportant la reconduction des termes identiques à la précédente, sauf l'indexation de la redevance annuelle, qui restera fixée à 6 000 € sur la durée de la convention, dont un exemplaire sera annexé à la présente délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal,

Autorise le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public avec l'association « Maison Pour Tous » pour l'occupation des locaux du centre socio-culturel et sportif Georges Maugiron et d'une partie des

locaux de l'ancienne école de Nantizon et ses annexes, pour la période de 2026.

Fixe le montant de la redevance annuelle à 6 000 €, sans indexation.

Le Maire,
Emile BUCH

*Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission à la Préfecture
et de la publication à la mairie
le 18 juillet 2023.
Le Maire, Emile BUCH.*

